



## Les brevets en cryptographie

Par Daniel TANT

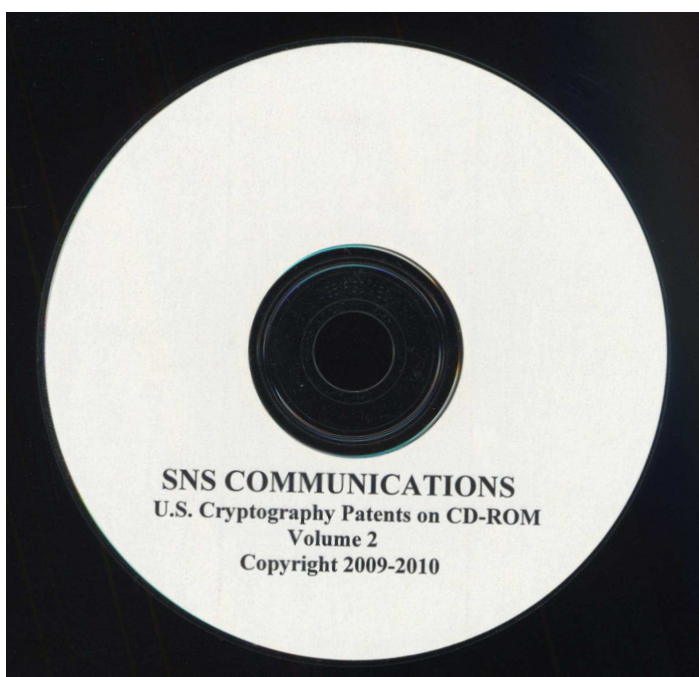
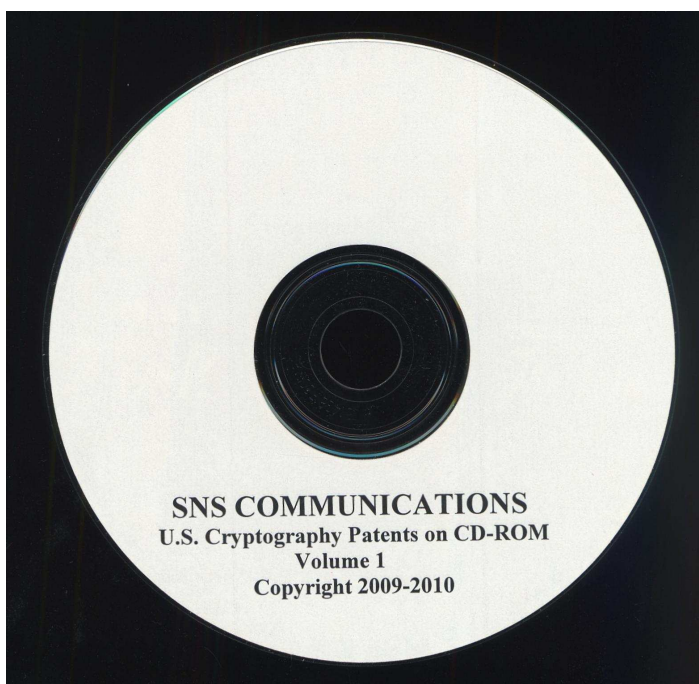
Inventer c'est bien, mais encore faut-il protéger son invention, c'est-à-dire déposer un brevet qui couvre soit la France seule grâce à l'I.N.P.I., ou l'Europe par l'Office Européen des Brevets ou un brevet mondial par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (O.M.P.I.), mais l'inscription auprès de l'I.N.P.I. est prioritaire. L'invention est protégée à partir de la date du dépôt, lui même enregistré après versement des honoraires très élevés.

L'invention doit être une innovation technologique pouvant être exploitée industriellement, ne pas être la copie d'un autre brevet. Un savoir faire ne peut être brevetable.

Il existe quelques différences entre la protection des brevets en Europe et aux USA. D'ailleurs la procédure est si complexe qu'il existe des mandataires de demandes.

Si l'invention concerne la Défense nationale ou relevant d'un domaine sensible, la demande doit être adressée, en France, sur papier au bureau de la propriété intellectuelle.

Aux U.S.A. les brevets d'invention concernant les transmissions ont été compilés par la société SNS qui les vend sur deux DVD protégés par un copyright.



Le travail est remarquable et complète utilement une collection. L'amateur trouvera des centaines de brevets du disque d'Alberti et ses variantes, aux appareils électroniques récents.